

QUE monsieur Serge Viau, directeur général, Ville de Québec, soit nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique à titre de personne exerçant une fonction de direction ou de gestion dans des organismes publics ou parapublics dans les secteurs de l'enseignement supérieur, de l'éducation, des affaires sociales et des affaires municipales, pour un premier mandat de trois ans, à compter des présentes, en remplacement de monsieur Lorain Groleau.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33352

Gouvernement du Québec

Décret 1477-99, 17 décembre 1999

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des nouvelles lettres patentes accordées à l'Institut national de la recherche scientifique par le décret numéro 1393-98 du 28 octobre 1998 et entrées en vigueur le 20 janvier 1999, le conseil d'administration de l'Institut se compose de dix-neuf membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes, sept personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socio-économiques intéressés à la recherche;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 3 de ces lettres patentes, trois personnes, dont un professeur, sont nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, provenant de la composante « Institut Armand-Frappier » et des milieux reliés aux domaines d'intervention de cette composante, après les avoir consultés, et que deux de ces postes sont vacants;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 615-97 du 7 mai 1997, madame Sylvie Dillard était nommée mem-

bre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, qu'elle a démissionné et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par l'article 3 des lettres patentes de l'Institut national de la recherche scientifique ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE madame Christine Martel, directrice générale de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne nommée par le gouvernement après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socio-économiques, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Sylvie Dillard;

QUE monsieur Pierre Bélanger, directeur général, Laval Technopole, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne provenant de la composante « Institut Armand-Frappier » et des milieux reliés aux domaines d'intervention de cette composante, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Pavel Hamet, directeur de la recherche, Centre hospitalier de l'Université de Montréal, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne provenant de la composante « Institut Armand-Frappier » et des milieux reliés aux domaines d'intervention de cette composante, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33351

Gouvernement du Québec

Décret 1478-99, 17 décembre 1999

CONCERNANT la nomination de dix membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (L.R.Q., c. I-13.02), l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec est administré par un conseil d'administration

composé d'au moins sept membres et d'au plus onze membres nommés par le gouvernement, dont un président et un directeur général, et un membre nommé après consultation des étudiants de l'Institut;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de cette loi, le président et le directeur général de l'Institut sont nommés pour au plus cinq ans et les autres membres pour au plus deux ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret n^o 795-97 du 18 juin 1997, madame Louise Beer était nommée membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, après consultation des étudiants de cet institut, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret n^o 795-97 du 18 juin 1997, madame Claudette Dumas-Bergen et madame Françoise Kayler étaient nommées membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de les nommer de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret n^o 11-96 du 3 janvier 1996, monsieur Marcel Bouchard était nommé membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le nommer de nouveau;

ATTENDU QUE monsieur Renaud Cyr, nommé membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec par le décret n^o 11-96 du 3 janvier 1996, est décédé en février 1998 et qu'il y a lieu de combler ce poste laissé vacant;

ATTENDU QU'en vertu du décret n^o 478-94 du 30 mars 1994, monsieur Guy Poucant était nommé membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le nommer de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret n^o 478-94 du 30 mars 1994, monsieur Raymond Saint-Pierre était nommé membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret n^o 832-94 du 8 juin 1994, monsieur Jean Thiffault était nommé membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hô-

tellerie du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le nommer de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret n^o 1908-93 du 15 décembre 1993, monsieur Michel Giguère était nommé membre et président du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret n^o 11-96 du 3 janvier 1996, madame Christine Martel était nommée membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, qu'en vertu du décret n^o 1608-96 du 18 décembre 1996, elle était ensuite nommée directrice générale de l'Institut pour un mandat de cinq ans et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement en tant que simple membre du conseil d'administration;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

monsieur Benoit Deshaies, vice-président-directeur général de Vacances Air Transat, après consultation des étudiants de cet institut, en remplacement de madame Louise Beer;

monsieur Robert R. Gagnon, propriétaire de l'Auberge Hatley;

monsieur Jean-Yves Bourque, sous-ministre adjoint à la formation professionnelle et technique au ministère de l'Éducation, en remplacement de madame Christine Martel;

madame Denise Cornellier, chef propriétaire de Denise Cornellier Traiteur, en remplacement de monsieur Raymond Saint-Pierre;

QUE monsieur Richard Payette, directeur général de l'hôtel Reine Elizabeth, soit nommé membre et président du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Michel Giguère;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

madame Claudette Dumas-Bergen, présidente de Dumas Bergen inc;

madame Françoise Kayler, journaliste gastronomique au Journal La Presse;

monsieur Marcel Bouchard, chef propriétaire de l'Auberge des 21;

monsieur Guy Poucant, propriétaire du Restaurant Le Paris;

monsieur Jean Thiffault, président de J. Thiffault Planificateur.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33350

Gouvernement du Québec

Décret 1479-99, 17 décembre 1999

CONCERNANT la nomination des membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23.1 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60), introduit par l'article 5 du chapitre 17 des lois de 1999, un Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est institué;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 23.2 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, introduit par l'article 5 du chapitre 17 des lois de 1999, le Comité consultatif est composé de dix-sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement de la façon suivante et après consultation de groupes représentant les étudiants, le personnel d'établissements d'enseignement et les milieux socio-économiques:

1^o un membre est étudiant à l'ordre d'enseignement secondaire en formation professionnelle;

2^o deux membres sont étudiants à l'ordre d'enseignement collégial, l'un dans un programme d'études techniques, l'autre dans un programme d'études préuniversitaires;

3^o quatre membres sont étudiants à l'ordre d'enseignement universitaire, respectivement, au premier cycle, au deuxième cycle, au troisième cycle et à l'éducation permanente;

4^o un membre est enseignant;

5^o cinq membres exercent des fonctions administratives, deux au sein d'un collège d'enseignement général et professionnel et les autres au sein d'un établissement d'enseignement de niveau universitaire;

6^o trois membres sont représentatifs des groupes socio-économiques;

7^o un membre est un fonctionnaire du ministère de l'Éducation;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 23.3 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, introduit par l'article 5 du chapitre 17 des lois de 1999, la durée du mandat d'un membre du Comité consultatif est d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, modifié par l'article 6 du chapitre 17 des lois de 1999, tout mandat prévu à l'article 23.3 prend fin le 31 août de l'année au cours de laquelle il devrait se terminer;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les dix-sept membres, dont un président, du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études;

ATTENDU QUE les consultations requises par la Loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter des présentes membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, pour un premier mandat de quatre ans se terminant le 31 août 2003;

— monsieur Ikbal Borgi, étudiant au Centre intégré de mécanique, de métallurgie et d'électricité de LaSalle (Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys), à titre de membre étudiant à l'ordre d'enseignement secondaire en formation professionnelle;

— monsieur Yannick Hémond, étudiant dans un programme d'études techniques, cégep Édouard-Montpetit, à titre de membre étudiant à l'ordre d'enseignement collégial;

— monsieur Antoine Leroux-Chartré, étudiant, cégep Édouard-Montpetit, à titre de membre étudiant dans un programme d'études préuniversitaires à l'ordre d'enseignement collégial;